

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Engagement sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société DIAGOTEC SASU, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer d'une organisation et moyens nécessaires pour effectuer les prestations de diagnostics immobiliers,
- présenter les garanties de compétences requises pour effectuer les dites prestations,
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir sa responsabilité civile professionnelle (ALLIANZ IARD – Cabinet Alain SOUBEYRAND – contrat N° 57293401).
- n'avoir aucun lien ni avec le propriétaire ou son mandataire client, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les biens diagnostiqués, de nature à porter atteinte à son impartialité et indépendance pour la réalisation de la prestation de diagnostics techniques.

2. Champ d'application

Le présent document définit les conditions générales de vente des prestations réalisées par DIAGOTEC SASU (SIRET : 803 454 677 00029 – APE : 7120B – RCS de SAINT-ETIENNE / 42000-LOIRE).

Il présente aussi les obligations de chacune des parties dans le cadre de la réalisation des prestations de services proposées par DIAGOTEC SASU, dans le cadre des diagnostics immobiliers.

Ces conditions générales de vente s'appliquent de plein droit, à toutes les prestations de services proposées par DIAGOTEC SASU, ci-après dénommé « diagnostiqueur » ou « technicien ».

De même, le propriétaire d'un bien, son représentant, un notaire ou un donneur d'ordre est ci-après dénommé « le client ».

L'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente s'applique à toute prestation accomplie par la Société DIAGOTEC SASU.

3. Devis

Nos devis gratuits sont réalisés sur la base des déclarations et descriptions du bien, par le client. Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC). La TVA est applicable au taux en vigueur.

Les devis sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. Pour acceptation définitive du devis, celui-ci devra être dûment daté, signé avec la mention « Bon pour accord » ; et après lecture et acceptation des présentes conditions générales de vente.

Après signature du devis, le contrat les engageant, est établi entre DIAGOTEC SASU et le client.

Sur demande du client, une grille tarifaire pourra lui être remise.

Pour les prestations de diagnostics plus spécifiques (Dossier Technique Amiante, Diagnostic Amiante avant démolition/travaux, Diagnostic Technique Global...), une visite sur site peut être préalablement requise avant l'établissement du devis.

4. Droit de rétractation

Le consommateur, conformément à l'article L221-18 du Code de la Consommation, dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné ci-dessus court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ; Lorsque le délai de quatorze jours expire un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut adresser sa rétractation à DIAGOTEC SASU en envoyant par voie postale un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : DIAGOTEC SASU – 481 Rue du Grand Chemin 42320 CELLIEU. Un formulaire de rétractation est annexé pour exemple, aux présentes conditions générales de vente.

Si le consommateur souhaite, conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, faire réaliser une prestation de service avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'Article L221-18, le diagnostiqueur recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement. Le client renonce donc à son droit de rétractation.

5. Ordre de mission

La Société DIAGOTEC SASU établit, avant chaque mission, pour le client, un ordre de mission précisant :

- le ou les diagnostics à effectuer,
- l'adresse du bien, la désignation du ou des bâtiments,
- les date et heure du rendez-vous avec le diagnostiqueur
- la durée approximative d'intervention du technicien
- les consignes de sécurité éventuelles.

Concernant la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, le technicien de DIAGOTEC SASU peut, avec l'accord du client, effectuer des prélèvements réglementaires d'échantillons à des fins d'analyses en laboratoire (accrédité par le COFRAC). une facturation supplémentaire de 40€ TTC/échantillon sera alors due par le client.

L'ordre de mission sera signé par le client pour acceptation.

6. Rendez-vous et annulation

DIAGOTEC SASU et le client s'engagent à respecter le rendez-vous préalablement planifié. Un report ou annulation est possible. Le client doit alors prévenir DIAGOTEC SASU, par téléphone, au moins 24 heures à l'avance, en cas d'impossibilité ou de report du rendez-vous.

7. Obligations et responsabilité du diagnostiqueur

La Société DIAGOTEC SASU s'engage à réaliser le ou les diagnostics pour lesquels elle a été missionnée, conformément aux règles et normes en vigueur au moment de la réalisation des prestations.



Les contrôles, sondages et prélèvements seront effectués sans dommage des éléments de construction concernés. Certains éléments peuvent ne pas être accessibles sans démontage. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer ou faire effectuer cette dépose préalablement (trappes d'accès ou de visite fixées...).

Pour chaque mission, DIAGOTEC SASU établira des rapports de diagnostics conformes à la réglementation. Ces rapports intégreront le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

A l'issue du rendez-vous, le DDT sera remis au client sous un délai de 10 jours ouvrés, sous réserve de l'attente d'informations complémentaires expressément demandées au client lors de la visite, et après réception du règlement des prestations facturées.

Le DDT sera envoyé au format électronique par messagerie électronique ou par courrier postal à l'adresse indiquée par le client. Ce DDT est à fournir par le propriétaire aux Agence(s) Immobilière(s), Notaire(s) et acquéreur(s) ou locataire(s) lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier.

DIAGOTEC SASU peut sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des tiers professionnels de son choix. Dans le cas où DIAGOTEC SASU sous traite tout ou partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est indiqué sur l'ordre de mission.

8. Facturation et règlement

Toute prestation fait l'objet d'une facturation conformément au devis signé. Le client peut, à réception de la facture, effectuer le règlement par chèque bancaire à l'ordre de DIAGOTEC SASU ou par virement bancaire (IBAN indiqué sur la facture).

Les prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC). La TVA est applicable au taux en vigueur.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué un intérêt de retard journalier égal à 2,70 % (2,70 %* montant TTC de la facture / 360). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pour les professionnels, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce.

Les règlements anticipés ne permettront pas de bénéficier d'escompte.

La transmission du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) établi par DIAGOTEC SASU se fera à réception du règlement des prestations facturées.

9. Réserve de propriétés

Conformément à la Loi du 12 mai 1980, DIAGOTEC SASU conserve propriété de tous les documents produits jusqu'au règlement intégral des prestations facturées.

10. Liste d'opposition au démarchage téléphonique

Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour bénéficier de ce service, il suffit d'entrer son (ou ses) numéro(s) de téléphone (huit numéros maximum) sur le site www.bloctel.gouv.fr.

11. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Toute information personnelle que vous nous communiquerez dans le cadre de notre prestation, est soumise aux dispositions du traitement des données à caractère personnel conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en nous écrivant par courrier recommandé.

12. Médiateur de la consommation

L'article L.612-1 du Code de la Consommation prévoit le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services qui l'oppose à un professionnel. À ce titre, DIAGOTEC SASU est adhérent à la CNPM-MEDIATION CONSOMMATION :

www.cnpm-mediation-consommation.eu

✉ 27 Avenue de la Libération 42400 SAINT-CHAMOND

☎ 09.88.30.27.72

contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

En cas de litige, le Tribunal de Commerce compétent est celui de SAINT-ETIENNE (42).